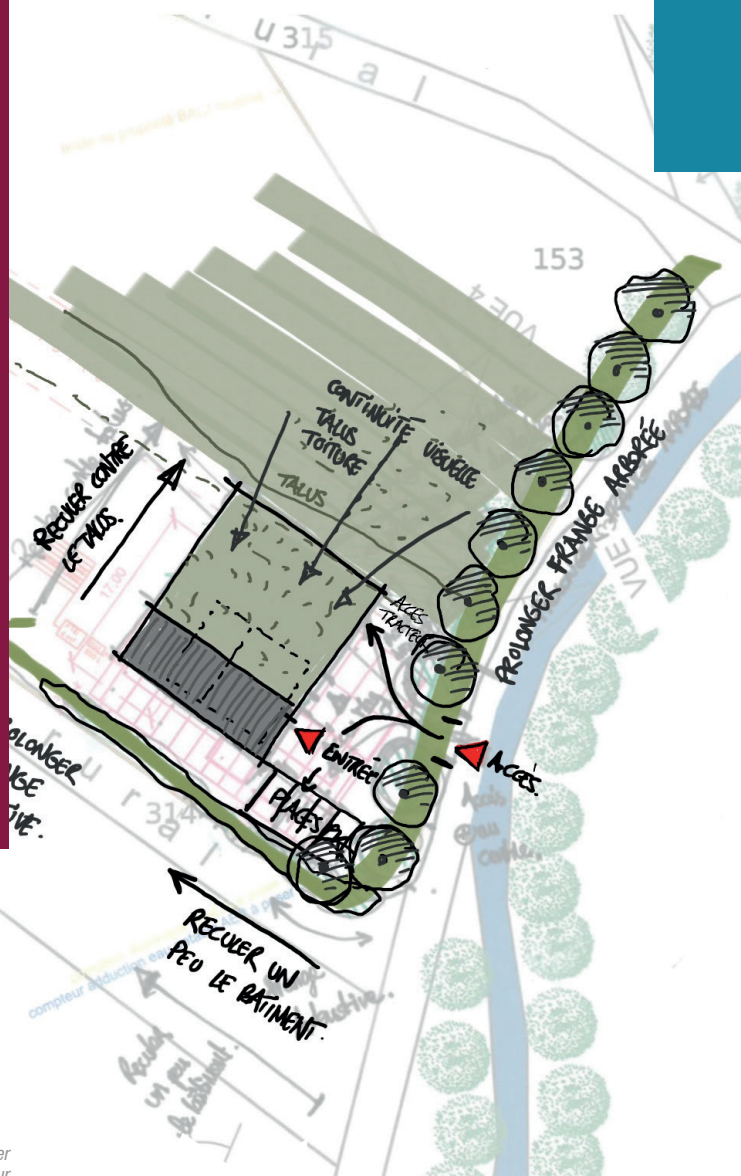
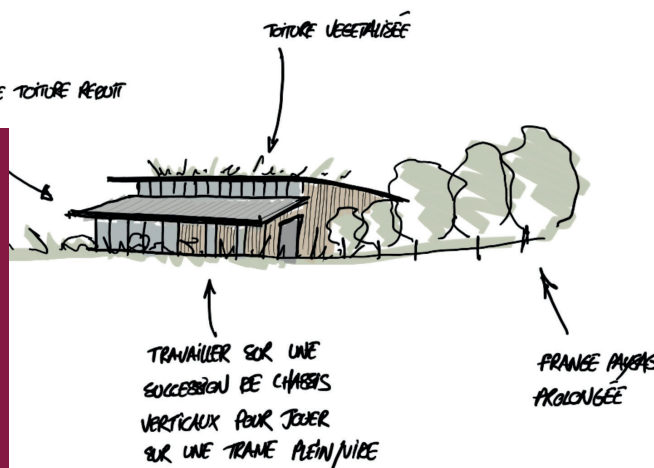
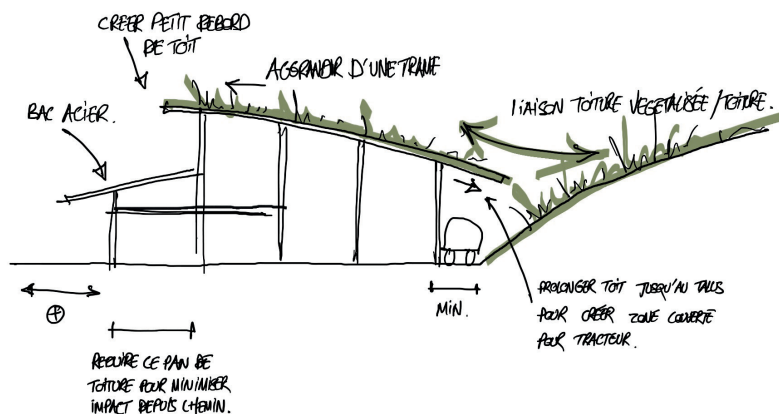




*Au service de la qualité
des constructions et des paysages de la Drôme*

APPUI DU CAUE À LA MISE EN PLACE D'UN CONSEIL ARCHITECTURAL ET PAYSAGER

Chaque projet de construction ou d'aménagement, qu'il soit public ou privé, ambitieux ou modeste, concourt à façonner la qualité générale de notre cadre de vie. **Afin d'améliorer cette qualité, le CAUE propose des services contribuant à développer le conseil architectural et paysager sur le territoire drômois.**

Le conseil architectural et paysager fournit à l'ensemble des porteurs de projet les informations, les orientations et les conseils propres à saisir les enjeux paysagers des sites urbains et ruraux concernés et à assurer la qualité architecturale des constructions. Il s'adresse prioritairement aux particuliers désireux de rénover, d'agrandir ou de construire un bâtiment ou d'aménager une parcelle.

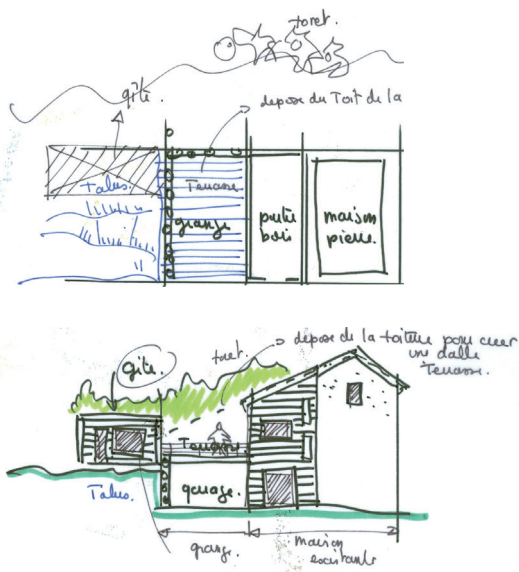
- L A
D R O
M E -

c|a.u.e



Extrait d'une fiche conseil pour un particulier
sur la commune de Eygluy-Esculin _ ©CAUE de la Drôme _ Hélène Dufour

APPUI DU CAUE À LA MISE EN PLACE D'UN CONSEIL ARCHITECTURAL ET PAYSAGER



Projet d'extension pour un gîte rural Saint-Jean-en-Royans



Le CAUE anime le réseau des architectes-conseillers missionnés par les territoires.

Chaque année, le CAUE organise des rencontres donnant lieu à un bilan de l'activité des architectes-conseillers et à des partages de pratique, des visites ou des échanges thématiques sur des sujets propres au rôle de conseil.

Suivant les sujets, ces rencontres sont organisées en présence de représentants des collectivités concernées (services Urbanisme et Application du droit des sols, etc.), des services de l'État (Direction départementale des territoires, Unité départementale de l'architecture et du patrimoine) et/ou de partenaires de l'ingénierie publique.



caue.dromenet.org
↳ Conseil architectural et paysager auprès des particuliers
↳ Appui aux collectivités...

VOUS ÊTES ÉLU D'UNE COMMUNE OU D'UNE INTERCOMMUNALITÉ ET VOUS VOULEZ :

- préserver la qualité du patrimoine et des paysages de votre territoire,
- contribuer à l'amélioration de la qualité urbaine, architecturale et environnementale des constructions qui s'y implantent.

Pour cela, vous pouvez faire bénéficier les habitants de votre territoire et vos propres services, d'un conseil architectural et paysager.

Avec ce service, vous offrez à tous les porteurs de projets (particuliers, entrepreneurs, exploitants agricoles, lotisseurs-aménageurs...) :

- un conseil de proximité, personnalisé et gratuit, dispensé par un professionnel compétent et neutre,
- l'impulsion pour améliorer la qualité architecturale des projets,
- un conseil en amont des demandes d'autorisation d'urbanisme, dispensé en lien avec le service instructeur de votre collectivité et avec les autres partenaires du conseil : votre Espace conseil France Rénov', les services de l'État (DDT, UDAP), l'opérateur en charge de l'animation d'une Opération programmée de l'amélioration de l'habitat (OPAH), etc.

AVEC LE CONSEIL ARCHITECTURAL ET PAYSAGER, VOTRE COLLECTIVITÉ BÉNÉFICIE DE :

- l'appui de l'architecte-conseiller pour évaluer la qualité des projets qui lui sont soumis dans le cadre de l'application du droit des sols,
- l'éclairage d'un professionnel pour une aide à la décision.

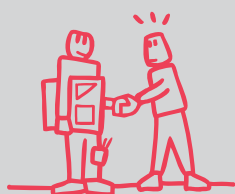
Le CAUE vous accompagne gratuitement dans la mise en place de ce service puis vous aide à faire vivre le dispositif.

Son rôle dans la mise en place du service :

- appui à la définition du cahier des charges de la mission de l'architecte-conseiller (contenu, périmètre, etc.) et aide au choix du professionnel,
- participation au démarrage, au suivi et au bilan de la mission de l'architecte-conseiller en lien avec vos services,
- organisation de visites et de formations à destination des techniciens et des élus de votre territoire.

Par la suite, le CAUE reste présent auprès des collectivités pour les aider à conforter ce service de conseil et à renouveler leurs architectes-conseillers. Il anime aussi le réseau des architectes-conseillers déployés sur l'ensemble du département de la Drôme.

LES 3 MISSIONS DE L'ARCHITECTE CONSEILLER



1

Conseil aux particuliers
habitat • activités •
réhabilitation • construction •
extension • ...



2

Conseil pour les lotissements
habitat • activités • ...



3

Conseil aux élus
commissions d'urbanisme •
autorisations d'urbanisme •
planification • ...

